

COMITÉ DÉPARTEMENTAL DE TIR A L'ARC DE CHARENTE MARITIME

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AFFICHEUR SANS FILS

Le CD 17 de tir à l'arc a fait l'acquisition d'un afficheur de tir sans fils de marque « Chronotir » au fin de mise à disposition des clubs ou compagnies du département de la Charente Maritime, affiliés à la FFTA, qui en feraient la demande.

Il a délégué la responsabilité de sa gestion au « SAR Tir à l'arc - Première Compagnie d'Archers Rochefortais ».

Responsable : Nicolas VERRÉ - 06 85 83 29 58 - nicolasverre@lapaoste.fr

Suppléant :

Suppléant : Donatien MARTINEAU - 06 08 69 71 21 - tresorier@sartiralarc.fr

1 – Le dispositif d'affichage (CHRONOTIR)

Il assure :

- La génération et la gestion des signaux lumineux et sonores réglementaires
- L'affichage du déroulement des temps de tir
- L'affichage des rythmes de tir
- La gestion des duels

Il comprend :

- 2 bornes d'affichage
- 2 trépieds support avec leurs haubans
- 2 chargeurs de batteries
- 1 télécommandes
- La notice d'utilisation
- Un jeu de piles de rechange pour la télécommande

2 – Utilisation

Cet appareil peut être utilisé par les clubs ou compagnies organisant des concours en salle ou extérieurs (ou toute autre manifestation entrant dans le cadre de ses activités) à l'usage exclusif de la demande qui en a été faite.

3 – Procédure d'emprunt et de restitution

Le club emprunteur devra avoir signé la présente convention et remis un chèque de caution de 1000 € en début de saison libellé à l'ordre du CD17. Ce chèque ne sera pas encaissé et restitué en fin de saison (sauf dispositions particulières – voir chapitre 5) Il s'acquittera également d'une participation forfaitaire de 15 € pour la saison sportive destinée à couvrir les frais d'entretien.

La réservation se fera à l'occasion de l'établissement du calendrier des compétitions auprès du responsable du matériel (ou un de ses suppléants en cas d'absence)

L'emprunteur devra prendre livraison du matériel auprès du responsable (ou de l'un de ses suppléants) 1 ou 2 jours avant la date d'utilisation (à convenir avec le responsable) soit à l'issue d'un concours s'il doit l'utiliser au cours de l'un des deux week-end suivant. Si un délai plus long sépare deux utilisations consécutives, le matériel sera impérativement rapporté au club de Rochefort.

3 cas de figure sont possible pour le transfert du matériel :

Entité cédant le matériel	Entité recevant le matériel	Observations	
Responsable (SAR)	Club utilisateur	Le matériel devra être pris en charge 1 à 2 jours avant la date prévue d'utilisation. Les batteries auront été chargées	Signature par les 2 entités d'un PV de prise en charge du matériel. Selon modèle joint. Seuls les archers licenciés majeurs ont compétence pour signer. Leur signature engage la responsabilité du Club
Club utilisateur A	Club utilisateur B	Uniquement pour des compétitions éloignées de 7 ou 14 jours. Dans ce cas c'est le recevant qui assure la recharge des batteries.	
Club Utilisateur	Responsable (SAR)	Le matériel sera rendu au plus tard 2 jours après la date d'utilisation prévue. Les batteries auront été chargées.	

Il est très fortement recommandé à l'entité recevant le matériel de faire scrupuleusement le contrôle contradictoire du bon état et du bon fonctionnement du matériel prévu sur le P.V en présence du cédant avant de signer ce dernier.

Il est également fortement recommandé de lire la notice du constructeur avant la mise en œuvre du matériel.

Le PV sera conservé soigneusement par l'entité cédant le matériel. En attendant une gestion par Internet, elle adressera une copie par tout moyen à sa convenance au responsable (SAR)

4 – Responsabilités - Assurance

Le club emprunteur engage sa responsabilité financière totale quant au remplacement des parties manquantes ou détériorées, constatées lors de la restitution du matériel.

5 – Dommages

Les réparations nécessitées par des avaries ou dysfonctionnements résultant d'une utilisation normale du matériel ainsi que les dépenses d'entretien, seront prises en charge par le CD17.

En cas de dégradation, destruction, vol ou perte de tout ou partie du matériel emprunté, le chèque de caution restera aux mains du CD 17 jusqu'à ce qu'un accord soit trouvé.

6 – Sanctions

En cas de non respect par un club utilisateur des dispositions de la présente convention, le CD17 se réserve le droit de la dénoncer unilatéralement privant ainsi ce club du bénéfice de ce service.

Fait à _____ en 3 exemplaires (CD, responsable, club) le _____

Le Président du CD

Le Président du club